



Rcube Asset Management SAS

9 Avenue Franklin Roosevelt
Paris, France 75008

Phone : +33 1 45 64 31 03

Email : cyril.castelli@rcube.com

POLITIQUE DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (« ESG »)

CONTEXTE

Rcube Asset Management (« **Rcube** ») est une société de gestion agréée en France par l'Autorité des marchés financiers et enregistrée par la National Futures Association (« **NFA** ») aux États-Unis en tant que Commodity Trading Advisor (« **CTA** ») et Commodity Pool Operator (« **CPO** »).

Rcube gère des OPCVM et des FIA exposés à des risques en matière de durabilité.

En tant qu'acteur des marchés financiers, le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « Règlement SFDR » Sustainable Financial Disclosure Regulation) lui est applicable. Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne :

- L'intégration des risques en matière de durabilité ;
- La prise en comptes des incidences négatives en matière de durabilité ;
- La promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et de bonne gouvernance dans le processus d'investissement (OPC dits « Article 8 ») ou les objectifs d'investissement durable (OPC dits « Article 9 »).

Rcube applique la présente politique ESG de manière différenciée par catégorie de produit. Elle distingue deux catégories d'OPC :

- Les OPC catégorisés « Article 6 » au sens du Règlement SFDR : Ces OPC ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable ;
- Les OPC catégorisés « Article 8 » au sens du Règlement SFDR : Ces OPC promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

A la date de rédaction de cette politique, tous les OPC gérés par Rcube sont catégorisés « Article 6 » hormis l'OPCVM GBI Good Governance UCITS qui est catégorisé « Article 8 ».

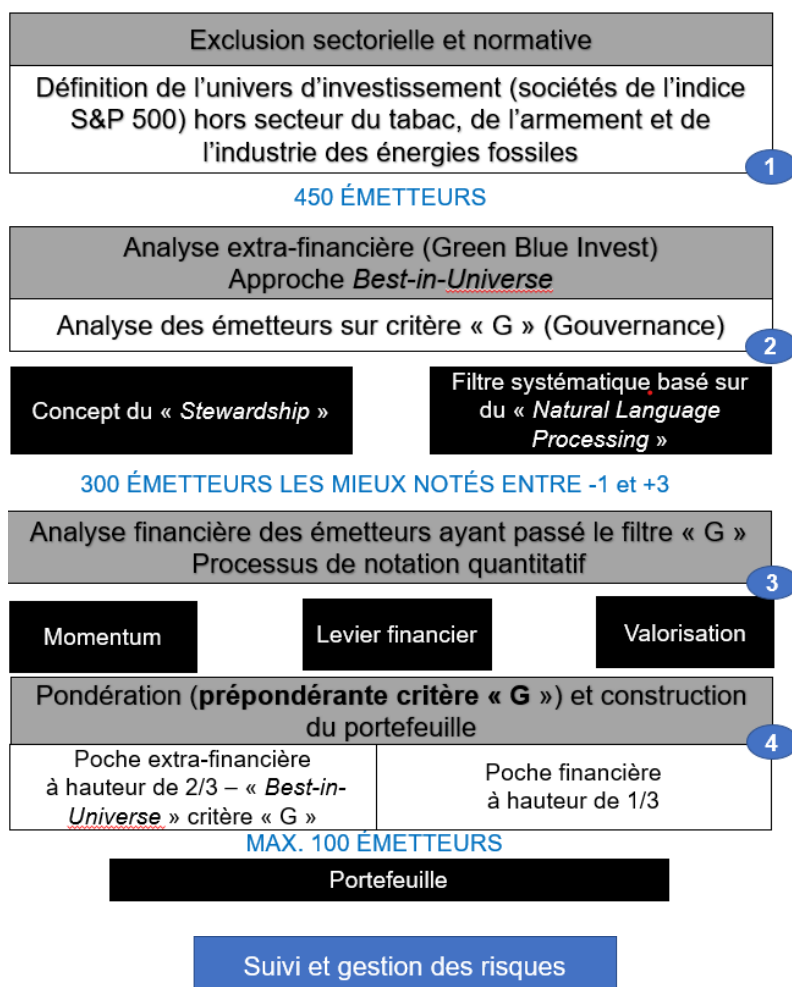
A ce titre, Rcube est membre de l'ICGN (International Corporate Governance Network) depuis mai 2020. Elle partage les convictions et les valeurs de cette initiative internationale et s'engage à en appliquer les principes de bonne gouvernance, en tenant compte de ses contraintes de taille et d'activités.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT DE GBI GOOD GOVERNANCE UCITS CATÉGORISÉ « ARTICLE 8 » PAR LE RÈGLEMENT SFDR

Approche ESG dans le processus d'investissement

Pour rappel, l'OPCVM GBI Good Governance UCITS catégorisé « Article 8 » du Règlement SFDR fait la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance mais n'a pas pour autant pour objectif l'investissement durable. L'approche extra-financière mise en œuvre est initiée par le critère « G » de la Gouvernance, avec ses implications induites en matière de comportement des émetteurs au regard des critères « E » et « S » usuels en gestion ESG.

Cette approche des critères ESG dans le processus d'investissement de GBI Good Governance UCITS se déroule en 4 étapes :



- **Étape 1 : Exclusion des secteurs d'activité controversés - Fréquence : en permanence**

L'univers d'investissement initial est limité aux sociétés de l'indice S&P 500. RCUBE exclut de cet univers d'investissement, les sociétés qui interviennent de manière notoire dans les secteurs du tabac, de l'armement ou de l'industrie des énergies fossiles. L'identification des actions qui interviennent dans ces secteurs est faite sur la base des catégorisations Bloomberg (code « GICS_SUB_INDUSTRY_NAME » / Tobacco, Aerospace & Defense, Integrated Oil & Gas, Oil & Gas Drilling, Oil & Gas Equipment & Services, Oil & Gas Exploration & Producc, Oil & Gas Refining & Marketing, Oil & Gas Storage & Transporta).

Au terme de cette étape, l'univers d'investissement est réduit à environ 450 émetteurs.

- **Étape 2 : Notation extra-financière – Fréquence : annuelle**

Le Fonds met en œuvre la gestion d'un portefeuille composé d'une sélection « positive » d'actions américaines avec un biais thématique de type investissement responsable, « Best-in-Universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés du point de vue du critère extra-financier de la gouvernance et plus largement de la qualité de management d'une entreprise sur le long terme (concept anglo-saxon de « Stewardship »), et ce indépendamment des secteurs d'activité d'appartenance et en assumant les biais sectoriels induits par cette approche.

L'approche extra-financière mise en œuvre est initiée par le critère « G » de la gouvernance, avec ses implications induites en matière de comportement des émetteurs au regard des critères « E » et « S » usuels en gestion ESG. RCUBE s'appuie pour cette approche, sur les travaux d'analyses fournis par le prestataire Green Blue Invest, société commerciale de droit suisse qui exerce une activité de conseil, en particulier en matière d'investissements durables (<https://www.greenblueinvest.com>), qu'elle a sélectionné.

Ce filtre extra-financier repose sur le postulat selon lequel la qualité des organes de gouvernance (direction et/ou surveillance) et de leurs actions sont des éléments clés en matière de gestion des entreprises. La manière dont les sociétés communiquent sur ces caractéristiques est jugée comme déterminante et particulièrement appropriée à la gestion du portefeuille. L'objectif de la notation extra-financière est donc d'extraire, à travers les communications produites par une société et les éléments de langage employés par ses dirigeants, les indicateurs qui permettent d'apprécier la manière dont la société est gérée, les conflits, risques et faiblesses potentiels, ainsi que les menaces qui peuvent peser sur les émetteurs.

La méthode consiste à appliquer un filtre systématique basé sur du « Natural Language Processing » permettant de classer les émetteurs de l'univers d'investissement restreint en fonction des caractéristiques de leur pratique en matière de gouvernance, telle qu'elle ressort des informations ad hoc publiées annuellement par lesdits émetteurs à travers le rapport 10-K, document d'information annuelle en droit américain enregistré auprès de la SEC (US Securities and Exchange Commission).

Le traitement systématique a pour résultat de classer par ordre décroissant les entreprises en fonction de la qualité de leur gouvernance afin d'opérer une hiérarchie entre les sociétés et de ne retenir que celles qui possèdent le meilleur comportement en matière de gouvernance sans tenir compte des secteurs d'activité (approche Best-in-Universe).

Les critères déterminants sont examinés, quantifiés, traités et classés de manière systématique à travers un algorithme, qui analyse les termes de la communication employée par les émetteurs. La robustesse du modèle repose sur sa capacité à identifier les meilleures pratiques et donc les meilleurs acteurs, à travers l'analyse sémantique.

La notation extra-financière sous forme de classement est réalisée par Green Blue Invest sur la base :

- Tout d'abord sur le concept de « Stewardship ». Afin de produire une note de gouvernance, « G », le modèle prend en compte l'émetteur (représenté par le conseil d'administration et la direction) et ses relations avec ses parties prenantes (clients, actionnaires, employés, fournisseurs, écosystème, environnement, etc...) afin d'apprécier chez l'émetteur, son caractère innovant, sa gestion financière prudente, et sa gestion proactive des risques ;
- Et également sur l'utilisation du « Natural Language Processing » (NLP, traitement naturel du langage) qui est une technologie permettant aux machines de comprendre le langage humain. Cette technique appliquée au « langage » des rapports 10-K de l'émetteur permet de comprendre comment le critère extra-financier « G » est mis en œuvre au sein des sociétés analysées.

L'approche s'appuie sur des critères prédéfinis par RCUBE, tels que par exemple :

Critères	Sous-critères	Définition
Croyances	<i>Responsabilité</i>	Volonté de promouvoir une bonne gouvernance et d'assumer des responsabilités
	<i>Détermination</i>	Motivation pour une plus grande réussite et un plus grand bien social
	<i>Orientation à long terme</i>	Engagement à protéger l'avenir dans une perspective à long terme
Attitudes	<i>Soin</i>	Attention portée aux clients
	<i>Confiance</i>	Capacité à gagner la confiance des collaborateurs
	<i>Harmonie</i>	Propension à agir de façon harmonieuse envers les parties prenantes
Valeurs	<i>Passion</i>	Art dans la conduite de la gouvernance et dans la direction de l'entreprise dans un but positif
	<i>Esprit positif</i>	Sentiment de bien-être positif pour promouvoir une vision d'avenir
	<i>Identification</i>	Sentiment d'appartenance et d'identification à l'entreprise
Actions	<i>Innovation</i>	Capacité d'innovation et de créativité
	<i>Proactivité</i>	Approche proactive et anticipatrice de la gestion des risques
	<i>Prudence</i>	Approche conservatrice et prudente en matière d'endettement financier

Le classement extra-financier (+3 étant la note maximale, et -1 la note minimale) pour chacun des 450 émetteurs de l'univers restreint. Un filtre permet ensuite de n'en retenir que les 300 mieux notés. Ainsi, la construction du portefeuille intègre l'analyse extra-financière qui traduit l'engagement significatif du Fonds en matière de gestion responsable ; étant précisé que le taux d'exclusion des émetteurs en fonction de la notation « G » est supérieur à 20 % de l'univers restreint (un tiers en pratique – 300/450 ou 40% - 300/500 globalement).

- **Étapes 3 et 4 : Notation financière et construction du portefeuille de 100 sociétés (au maximum) sélectionnées – Fréquence : trimestrielle**

Une fois passé le filtre « G », RCUBE réalise une notation financière telle que définie au prospectus avec une pondération d'1/3 versus 2/3 pour la notation « G », **d'où la prépondérance du critère extra-financier dans la décision d'investissement.**

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement délégué (UE) 2021/1255 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant le règlement délégué (UE) n°231/2013 en ce qui concerne les risques en matière de durabilité et les facteurs de durabilité à prendre en compte par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;
- Règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure ») ;
- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement Taxonomie ;
- Code monétaire et financier : Articles L.533-22 à L. 533-22-2-3 ;
- Règlement général de l'AMF : Articles 318-1 ;
- Position-Recommandation AMF DOC-2020-03 : Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

POLITIQUE ET PROCÉDURE LIÉES

Politique d'exclusion

Rcube Asset Management SAS

Date : 1er Mars 2023